



Le 14 septembre 2018

Par courrier électronique :

Debra Foubert  
Directrice, Conformité et réglementation des compagnies inscrites  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
[dfoubert@osc.gov.on.ca](mailto:dfoubert@osc.gov.on.ca)

Sophie Jean  
Directrice de l'encadrement des intermédiaires  
Autorité des marchés financiers  
[Sophie.jean@lautorite.qc.ca](mailto:Sophie.jean@lautorite.qc.ca)

Chères Madame Foubert, Madame Jean,

### **Objet : Proposition de l'IFIC sur la réforme des titres**

Au nom des membres de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC), nous vous faisons parvenir une proposition du secteur sur la réforme des titres des personnes inscrites dans le domaine des valeurs mobilières. Nous sommes reconnaissants d'avoir l'occasion de présenter nos propositions au moment où les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) commencent leur examen des titres. Nous espérons que ces propositions s'avéreront utiles pour les ACVM.

### **Principes de base**

Les propositions de l'IFIC s'appuient sur les principes de base suivants, qui cherchent à améliorer l'utilisation actuelle des titres au sein du secteur :

1. Titre fonctionnel : Un titre devrait raisonnablement refléter les fonctions de la personne qui offre la prestation de service.
2. La prestation de conseils est correctement reflétée : Le concept de conseil devrait se refléter dans le titre quand cela est approprié. Par exemple, le titre obligatoire actuel des représentants en fonds communs de placement au Québec est « représentant en épargne collective » ou « représentant de courtier en épargne collective », ce qui ne reflète pas correctement les conseils dispensés aux investisseurs par de tels représentants.
3. Le titre est compréhensible par l'investisseur moyen : Les titres proposés doivent éviter le jargon technique qui peut ne pas être compréhensible par l'investisseur moyen. Les titres doivent aussi éviter d'utiliser des termes trompeurs ou trop vagues.

### **Titres proposés pour les personnes inscrites dans le domaine des valeurs mobilières**

Nous proposons les titres suivants uniquement pour les représentants inscrits offrant des services aux particuliers; ce qui comprend les investisseurs du marché de masse et les investisseurs fortunés, mais exclut les clients autorisés. Les titres autorisés proposés supposent que les exigences visant les années d'expérience requises pour être inscrit en vertu des lois sur

les valeurs mobilières ont été respectées. Sinon, le titre autorisé comprendrait la mention « associé » en deuxième partie.

<b>Catégorie d'inscription aux termes des lois sur les valeurs mobilières</b>	<b>Qualifications reconnues en matière de planification financière</b>	<b>Prestation de services de planification financière par la société de courtage</b>	<b>Titres autorisés proposés</b>
Courtier en valeurs mobilières	Oui	Oui	Conseiller en valeurs mobilières et planificateur financier
	Oui	Non	Conseiller en valeurs mobilières
	Non	Oui	Conseiller en valeurs mobilières
Courtier en épargne collective	Oui	Oui	Conseiller en fonds d'investissement et planificateur financier
	Oui	Non	Conseiller en fonds d'investissement
	Non	Oui	Conseiller en fonds d'investissement
Gestionnaire de portefeuille Gestionnaire de portefeuille - Courtier en valeurs mobilières	Oui	Oui	Gestionnaire de portefeuille et planificateur financier
	Oui	Non	Gestionnaire de portefeuille
	Non	Oui	Gestionnaire de portefeuille

Pour le courtier en épargne collective, c'est le titre de conseiller en fonds d'investissement (plutôt que conseiller en épargne collective) qui est proposé puisqu'il prend en compte les fonds communs de placement traditionnels, les fonds négociés en bourse et, à l'avenir, les fonds alternatifs offerts aux investisseurs individuels.

### Plus récentes propositions des ACVM

L'IFIC appuie les récentes propositions des ACVM, formulées dans le cadre du projet de réformes axées sur le client, visant à interdire aux personnes inscrites l'utilisation d'un titre, d'un prix ou d'une reconnaissance fondés en partie ou en totalité sur les ventes réalisées ou les revenus générés ou encore d'un titre de dirigeant de société, à moins que la société parrainante n'ait nommé cette personne inscrite à un poste de direction conformément au droit des sociétés.

### Test auprès des consommateurs

Nous recommandons que les ACVM effectuent des tests auprès des consommateurs pour s'assurer que les titres proposés sont facilement compris par les investisseurs individuels.

## Cohérence au sein du secteur financier

Enfin, nous continuons à plaider pour des titres qui sont cohérents dans l'ensemble du secteur des services financiers. Les personnes inscrites peuvent aussi offrir d'autres services financiers, soit par l'entremise d'une société inscrite, soit par l'entremise d'une entité juridique distincte. Cela s'avère complexe en raison des différents régimes réglementaires qui s'appliquent. Toutefois, nous croyons qu'il est possible d'avoir des titres cohérents dans l'ensemble du secteur des services financiers, ce qui ferait en sorte que les consommateurs comprendraient mieux les services qui sont offerts par les personnes avec lesquelles ils travaillent. Nous tenons ainsi à exprimer notre appui en faveur de discussions des ACVM avec les organismes de réglementation qui sont responsables des assurances et des services bancaires.

\* \* \* \* \*

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi à l'adresse [mupadhyaya@ific.ca](mailto:mupadhyaya@ific.ca) ou au 416-309-2314 ou avec Kia Rassekh, directeur régional, Québec, à l'adresse [krassekh@ific.ca](mailto:krassekh@ific.ca) ou au 514-985-7025.

Cordialement,

L'INSTITUT DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU CANADA



De la part de : Minal Upadhyaya  
Vice-présidente, Politiques et conseillère juridique

c. c. : François Vaillancourt  
Analyste expert en réglementation – pratiques de distribution  
Direction de l'encadrement des intermédiaires  
Autorité des marchés financiers  
[francois.vaillancourt@lautorite.qc.ca](mailto:francois.vaillancourt@lautorite.qc.ca)